

À l'intention des médecins spécialistes
des médecins omnipraticiens

12 septembre 2013

Rappel sur la modernisation du service en ligne Médicaments d'exception et Patient d'exception

Des améliorations afin de vous faciliter la tâche

La Régie tient à vous rappeler les améliorations apportées au service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*, présentées en détail dans l'[infolettre 020](#) du 1^{er} mai 2013. En effet, les raisons d'adopter ce service en ligne sont nombreuses et méritent d'être soulignées de nouveau.

Ce service en ligne permet, entre autres, aux prescripteurs d'effectuer des demandes d'autorisation de paiement interactives, de les consulter, de les renouveler ou de les modifier ainsi que de visualiser l'historique des décisions rendues pour chaque demande effectuée, et ce, **24 heures sur 24**.

Depuis le printemps dernier, ce service plus **convivial** propose au prescripteur de répondre à des questions spécifiques sur le produit désiré dans le cadre d'une demande d'autorisation de paiement interactive, ce qui donne la possibilité d'obtenir une **autorisation de paiement en direct**.

Si vous n'avez pas encore utilisé notre application, nous vous référons au **guide d'utilisation** du service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*, pour obtenir toute l'information nécessaire pour demander une autorisation de paiement au moyen du service en ligne et pour consulter la liste des autorisations demandées ou les demandes effectuées pour une personne assurée. Vous pouvez y accéder en cliquant sur *Aide* dans le bandeau bleu en haut de la page (à côté du logo de la Régie) quand vous êtes connecté au service en ligne.

IMPORTANT

Pour une **utilisation optimale du service en ligne**, il est suggéré d'avoir **au minimum les fureteurs Internet Explorer 8 ou Firefox 3**.

L'utilisation des produits Apple peut nécessiter des ajustements en ce qui a trait au fureteur.

1. Principales améliorations

1.1 Menu de navigation simplifié et allégé

Après avoir accédé aux services en ligne et procédé à son authentification, l'utilisateur n'a qu'à cliquer sur la bannière *Médicaments d'exception et Patient d'exception* ci-dessous.

Médicaments d'exception
et Patient d'exception

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télexcopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)



Le nouveau menu de navigation simplifié et allégé est offert au prescripteur dès son entrée dans le service en ligne.

Trois possibilités d'action lui sont proposées :

- Demander une autorisation;
- Accéder à la liste des autorisations demandées (demandes d'autorisation effectuées par le prescripteur ou par un pharmacien autorisé par celui-ci);
- Consulter les demandes par personne assurée.

Le prescripteur et le pharmacien d'établissement sont automatiquement dirigés à la page *Demander une autorisation* lors de leur connexion.

NOTE

Pour vous **inscrire aux services en ligne**, rendez-vous dans le site Internet de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca. À partir de la page d'accueil, cliquez successivement sur *Professionnels*, ensuite sur votre profession, puis sur le lien *Information et inscription* dans la zone d'accès aux services en ligne. Dans la page présentant les services en ligne qui vous sont offerts, cliquez sur le lien *Vous inscrire immédiatement aux services en ligne*. Si vous n'avez pas votre numéro d'identification personnel (NIP) nécessaire pour votre inscription, communiquez avec le Centre d'assistance aux professionnels dont les coordonnées se trouvent au bas de la première page. Après vous être identifié, faites le 1 pour les services en ligne.

1.2 Sélection du produit désiré

Pour amorcer la demande d'autorisation interactive, le prescripteur doit d'abord indiquer la période dans la section *Choix du produit* et ensuite **repérer le produit désiré à l'aide de l'outil de recherche (loupe)** prévu à cet effet. Le prescripteur peut également avoir à inscrire d'autres renseignements pertinents à sa demande.

Si le **produit** sélectionné est **codifié**, le prescripteur en est automatiquement avisé. En effet, le code du produit et les indications de paiement qui lui sont associées s'affichent.

Si le prescripteur constate que les indications reconnues pour le paiement ne correspondent pas à la condition médicale de la personne assurée, il a alors la possibilité de poursuivre sa demande en cochant la case devant l'énoncé *La condition médicale de la personne assurée ne correspond pas aux indications reconnues pour le paiement*. Le prescripteur est alors dirigé vers le **formulaire interactif** qu'il doit remplir dans cette situation et qui relève de la mesure du **patient d'exception**.

1.3 Suivi des demandes

Pour effectuer le suivi de ses demandes d'autorisation de paiement, le prescripteur peut consulter la **liste des autorisations demandées** ou les **demandes effectuées pour une personne assurée**. Ces deux options sont offertes au prescripteur dans le menu de navigation, lorsqu'il accède au service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*.

Le prescripteur a la possibilité de poser différentes actions de suivi de ses demandes, et ce, en fonction de leur statut. Précisons que, pour chaque demande, **seules les actions possibles s'affichent** à l'écran. Selon le cas, le prescripteur peut par exemple :

- Renouveler une demande;
- Demander la révision d'une demande refusée;
- Préciser une demande en attente de renseignements supplémentaires;
- Modifier ou annuler une demande en traitement.

2. Pharmaciens

Le pharmacien d'établissement peut effectuer des demandes d'autorisation de paiement interactives pour un prescripteur. Le pharmacien doit cependant avoir été préalablement autorisé par le prescripteur pour lequel il souhaite effectuer des demandes.

Dans ce cas, ce sera le prescripteur et non le pharmacien qui recevra les décisions relatives aux demandes effectuées. Toutefois, les deux pourront voir le suivi des demandes sous le lien *Liste des autorisations demandées*.

Le pharmacien communautaire, quant à lui, n'a accès qu'aux renseignements contenus sous le lien *Consulter les demandes par personne assurée*.

NOTE

Les pharmaciens ne peuvent pas répondre à une demande de renseignements supplémentaires de la part de la Régie.

3. Amélioration continue

Au fur et à mesure que de nouveaux médicaments d'exception sont ajoutés à la *Liste des médicaments* et que des médicaments d'exception sont codifiés, le service en ligne est **actualisé** : une raison de plus d'adopter dès maintenant le service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*.

Si vous désirez obtenir plus de détails sur les mesures d'exception, nous vous invitons à consulter sur notre site Internet, la rubrique *Médicaments d'exception et Patient d'exception* sous l'onglet *Médicaments* accessible en cliquant sur *Professionnels*, puis sur votre profession.